SHELTER AFRIQUE
Financing Affordable Housing for Africa

TERMES DE REFERENCE POUR LA CONSTITUTION D'UN PANEL DE CABINETS D'AVOCATS EN VUE DE LA FOURNITURE DE SERVICES JURIDIQUES A SHELTER AFRIQUE EN MAURITANIE

Termes de référence (TOR) pour la constitution d'un panel de cabinets d'avocats en vue de la fourniture de services juridiques dans le cadre de nos opérations en Mauritanie en lien avec le développement de l'offre de logements à prix abordable.

Les candidatures des cabinets disposant d'une véritable expertise en contentieux, droit immobilier et financement structurés sont encouragées.

1. Contexte

Shelter Afrique est la seule institution financière panafricaine qui soutient exclusivement le développement du logement à prix abordable et l'urbanisme en Afrique.

Shelter Afrique est un partenariat entre quarante-quatre (44) gouvernements africains, la Banque Africaine de Développement (BAD) et la Société Africaine de Réassurance (Africa-Re). Elle établit des partenariats stratégiques et offre une série de produits et de services financiers connexes pour soutenir la fourniture efficace de logements à prix abordables et de biens immobiliers à des fins commerciales.

En tant que société pour l'habitat et le logement territoriale en Afrique, notre travail a un impact direct et positif sur la vie de nombreuses personnes en répondant aux besoins de logements à prix abordables de la population urbaine d'Afrique, qui connaît une croissance rapide.

2. Objectif

L'objectif de la constitution d'un panel de cabinets d'avocats est d'établir une base de données de cabinets disposants de l'expertise et des compétences techniques nécessaires à la préservation des droits et autres intérêts de Shelter Afrique dans le cadre d'opérations conduites en Mauritanie.

3. Invitation

Shelter Afrique invite les cabinets d'avocats dûment habilités à exercer en Mauritanie et disposant d'une expertise reconnue et des compétences techniques à constituer son panel pour une période de trente-six (36) mois.

Les propositions devront être conforme à toutes les exigences obligatoires et les réponses fournies conformes aux spécifications et aux critères d'évaluation.

4. Exigences de la proposition

Chaque proposition doit indiquer les domaines de spécialisation du cabinet. Si un cabinet d'avocats possède une expertise dans plus d'un domaine du droit, tous les domaines pertinents doivent être indiqués dans la proposition, ainsi que l'expérience démontrée dans les domaines du droit spécifiés.

En tout état de cause, les propositions ne devront pas excéder cinq (5) pages.

5. Champ application

Les cabinets d'avocats seront appelés à fournir à Shelter Afrique des services juridiques couvrant les principaux domaines ci-après :

i) Transactions immobilières, financement de projets et immobilier ;
ii) Partenariats Public-Privé ;
iii) Investissements en capital – prise de participations ;
iv) Marchés de capitaux ;
v) Règlementations sectorielles applicables ;
vi) Contentieux et modes alternatifs de règlement de différends ;
vii) Représentation lors d'audiences ou d'enquêtes publiques ;
viii) Transactions transfrontalières ;
ix) Recouvrement des créances ;
x) Droit de la construction ;
xi) Droit commercial ;
xii) Droit des valeurs mobilières ;
xiii) Droit foncier ;
xiv) Emploi et relations de travail ;
xv) Tout autre sujet relatif à l'immobilier et aux transactions financières en général.

6. Indicateurs Clés de Performance (ICP) et rapports

6.1. Indicateurs Clés de Performance

Les Cabinets d'avocats sélectionnés pour faire partie du panel de conseillers externes, sont tenus de fournir des services juridiques de manière continue, ce qui se caractérise notamment par l'efficacité, la rentabilité et une qualité exceptionnelle. Les performances doivent être strictement alignées sur les objectifs stratégiques et d'entreprise de SHAF, tout en se conformant à l'ensemble des réglementations et normes juridiques applicables au Nigeria. Les cabinets d'avocats sélectionnés feront l'objet d'évaluations régulières, sur la base d'un ensemble complet d'indicateurs clés de performance (KPI), notamment :

6.1.1. **Respect des délais** : Nous évaluerons le respect des délais légaux et des obligations statutaires.
6.1.2. **Qualité de service** : Cette évaluation porte sur la qualité des conseils et avis juridiques fournis par les cabinets sélectionnés notamment leur exactitude, leur pertinence et leur efficacité.
6.1.3. **Résolution des questions juridiques :** Il s'agit d'évaluer le nombre de questions juridiques ou de litiges résolus avec succès par les cabinets d'avocats sélectionnés dans un laps de temps donné.
6.1.4. **Communication :** il s'agit d'évaluer la réactivité des cabinets sélectionnés dans leurs échanges avec Shelter Afrique et les autres parties prenantes. La réactivité en cas de sollicitation et de manière générale dans les échanges est cruciale pour notre organisation.
6.1.5. **Coût-efficacité :** Il s'agit d'évaluer le rapport coût-efficacité des services juridiques fournis par les cabinets d'avocats sélectionnés en termes d'honoraires et autres frais notamment en cas de contentieux.
6.1.6. **Conformité :** Les cabinets juridiques sélectionnés doivent démontrer leur engagement à respecter les lois et réglementations pertinentes dans le cadre de la fourniture de services juridiques à Shelter Afrique.

6.1.7. **Budget :** Il s'agit d'évaluer la capacité des cabinets juridiques sélectionnés à tenir le budget alloué à des transactions et des cas spécifiques.

6.1.8. **Gestion des risques :** Il s'agit d'évaluer la capacité du cabinet sélectionné à identifier et à atténuer les risques juridiques afin de protéger les intérêts de Shelter Afrique.

6.1.9. **Recouvrement – Règlement des différends :** il s'agit d'évaluer les performances des cabinets sélectionnés dans les procédures de recouvrement et plus généralement les contentieux :

6.1.9.1. Efficacité de la stratégie : il s'agit d'évaluer le succès des différentes stratégies employées par les cabinets d'avocats sélectionnés, telles que la négociation, les plans de paiement et les concessions.

6.1.9.2. Coût des règlements : il s'agit d'évaluer le coût des négociations, les frais de justice et les autres dépenses liées à la conclusion d'un accord en pourcentage du montant total recouvré.

6.1.9.3. Le taux de recouvrement : Il s'agit d'évaluer le pourcentage de l'encours total de la dette ou des actifs qui ont été recouvrés grâce à des accords de règlement.

6.2. Amélioration des performances

Si un cabinet d'avocats sélectionné ne parvient pas à atteindre les indicateurs de performance établis, Shelter Afrique se réserve le droit d'émettre des avis d'amélioration de performance et, si nécessaire, de réexaminer le maintien du cabinet d'avocats sélectionné dans le panel de conseils externes.

6.3.Conformité et revue

Les cabinets d'avocats sélectionnés doivent se conformer aux exigences en matière de rapports et d'évaluation des performances décrites dans le cahier des charges. Shelter Afrique se réserve le droit de procéder à des examens périodiques afin de s'assurer du respect continu de ces exigences et de procéder aux ajustements nécessaires au sein du panel en cas de besoin.

7. Critères d'éligibilité et de qualification

DOCUMENTS REQUIS (VEUILLEZ COCHER LA CASE CORRESPONDANTE CI-DESSOUS)		
DESCRIPTION DU DOCUMENT	**OUI**	**NON**
Documents attestant de la constitution effective du cabinet d'avocat et de sa capacité à fournir des services juridiques en Mauritanie		
Une brève présentation du cabinet avec indication du taux horaires applicables, des associés et autres principaux avocats et la copie de leur attestation d'inscription au barreau		
Copies des passeports de tous les partenaires/associés du cabinet juridique		
L'attestation d'immatriculation fiscale et l'attestation de non-redevance du cabinet datant de moins d'un mois		
Une copie de l'attestation d'assurance professionnelle du cabinet (indiquant les montants maximums de couverture)		
La confirmation de l'absence de conflits d'intérêts		
Lettres de bonne conduite, le cas échéant		

8. Procédures de passation de marchés et politiques

Les conditions générales d'appel d'offres, de contrat et de commande de Shelter Afrique seront applicables à cet appel d'offres.

9. Honoraires professionnels

Les honoraires seront négociés dans le cadre de chaque mission. Selon les cas, ils pourront faire l'objet d'un plafond forfaitaire (frais et débours compris) ou d'un taux horaires préférentiel.

Avant le début de chaque mission, les avocats participant à ladite mission devront nous communiquer leur CV avec indication de leur participation à des missions similaires.

10. Délai de soumission des propositions

Les propositions doivent être soumises par courrier électronique à l'adresse suivante : **procurement@shelterafrique.org** avec pour objet Shelter Afrique – Constitution d'un panel d'avocat (Mauritanie). Elles doivent être adressées à l'attention de : *Procurement & Disposal Committee (PDC Committee)*, Shelter Afrique Centre, Longonot Road-Upper Hill, P.O. Box 41479-00100, Nairobi, au plus tard le 8 mai 2026 à 17 heures (UTC).

11. Coordonnées

Pour toute question relative à cette consultation : The Director of Human Capital, Shelter Afrique Centre, Longonot Road, Upper Hill, P.O Box 41479,00100 Nairobi ou par courrier électronique à **procurement@shelterafrique.org.**

DÉCLARATION

J'ai/nous avons examiné les informations fournies dans votre cahier des charges et j'offre/nous offrons d'entreprendre les travaux prescrits conformément aux exigences énoncées. Nous confirmons que le mandat restera contraignant pour nous et qu'il pourra être accepté par vous à tout moment avant la date d'expiration.

Êtes-vous dûment autorisé à vous engager à respecter le mandat ? Oui : ☐ Non : ☐

Nom et qualité du signataire : .....

Signature : ..... Date : .....